L'été est une période propice aux activités extérieures, aux travaux d'entretien et au bricolage, générateurs de nuisances.

Aussi m'a-t-il paru utile de rappeler les règles en vigueur,que je vous remercie de bien vouloir respecter.

Bien vivre en harmonie avec ses voisins est en effet essentiel.

Je vous souhaite de passer un agréable été.

Clotilde FOURNIER,
Maire.

Les bruits de voisinage

« Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit. ».
Code de la santé publique

Horaires des travaux de bricolage ou de jardinage

Tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, motoculteurs...

Uniquement :

les jours ouvrables :
de 8h à 12h et de l4h à 19h30

les samedis :
de 9h à 12h et de 15h à 19h

les dimanches et jours fériés :de 10h à 12h

Arrêté préfectoral du 12/09/2008 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

Chantiers

Chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air

Tous les travaux susceptibles d'êtresource de nuisances sonores pour le voisinage

sont interdits :

de 20h00 à 7h00, tous les jours de la semaine

dimanches et jours fériés : toute lajournée

Arrêté préfectoral du 12/09/2008 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

Le brûlage des déchets

Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année

Quels sont les déchets concernés par l'interdiction de brûlage des déchets verts ?

Les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Rappel des horaires d'ouverture de la déchetterie d'Etrez :
Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août
Du lundi au samedi : 7h à 13h
Horaires d'hiver : du 1er septembre au 30 juin
Du lundi au vendredi : 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

La taille des haies

Elles doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mères,
voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.
Il est recommandé d'intervenir entre le 1er septembre et la fin février.

L'élagage

L'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veillerà ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

La commune est chargée de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Les plantations

Arbre ou arbuste < à 2 m : doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine.
Arbre ou arbuste > à 2 m : doit être planté, au minimum, à 2 m de cette limite.

Si les branches des arbres empiètentsur votre propriété, vous êtes en droit de demander à votre voisin de les couper.

Quant aux fruitspoussant sur les branches surplombant votre terrain, ils appartiennent à votre voisin.
En revanche, s'ils tombent, vous pouvez les ramasser.

Commune de SAINT-SULPICE
(Ain)

Tél : 04 74 51 17 32

accueil@saint-sulpice01.fr

www.saint-sulpice01.fr

Règles de bon voisinage

Pour un été paisible entre voisins